



Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 Compte-rendu

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre à 19 heures
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-LEON
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M TARBES Nicolas, Maire.

Date d'affichage et de convocation : 04/09/2014

Etaient présents : O. CADASSOU - N. DUBOS - T. PETIT – A. TEXIER - E.
MILLET - JB. NIOTOU - N. TARBES - J. NOUGARO - S. ITEY - P. DEJEAN.

Absents excusés : MF. QUESADA (pouvoir à N. TARBES)

Secrétaire de séance : A. TEXIER

1 - Interne

Validation du compte-rendu du précédent conseil municipal : Après lecture, M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu du 11 septembre 2014. Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarques.

2 - 38.11.2014 : Recrutement sur activité accessoire au service administratif

M. le Maire confirme le conseil municipal que Mme Caroline MISAK, secrétaire de mairie vient de nous faire part de sa grossesse et de son préavis de départ pour congé maternité et sera absente pour une durée prévisionnelle de 5 mois

Afin d'assurer le fonctionnement du service, M. le Maire envisage de faire appel à un fonctionnaire territorial déjà formé qui sera rémunéré par la commune dans le cadre réglementaire sur les activités accessoires.
Il est proposé une indemnité de 80^{euros} pour six heures trente de travail.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de membres présents de donner son accord à la proposition ci-dessus exposée, et de donner au Maire l'autorisation de signer tout document afférent à ce recrutement.

3 - 39.11.2014 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de



besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ; de charger M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4 - 40.11.2014 : Délibération instituant une indemnité d'administration et de technicité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal décide d'instituer une indemnité d'administration et de technicité conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques 2^{ème} classe
- Adjoints administratifs 2^{ème} classe

L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel. Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées au montant susvisé. L'indemnité est versée annuellement. Le Maire détermine dans la limite des crédits ouverts le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à la manière de servir et à l'assiduité au travail. Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

La présente délibération prend effet à compter du **1^{er} décembre 2014** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

5 - 41.11.2014 : Délibération instituant la taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a institué par délibération n° 31/2011 du 6 octobre 2011, la taxe d'aménagement au taux de 3% pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de reconduire cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2015 avec reconduction d'année en année sauf changement décidé par le conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

M. le Maire invite le conseil à passer au vote :

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte de reconduire la taxe d'aménagement à 3% à partir du 1^{er} janvier 2015 et sa reconduction d'année en année.

6 - 42.11.2014 : Décision modificative n°3

M. le Maire présente la décision modificative n°3 afin d'équilibrer le budget communal 2014 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 21568 : Autre matériel et outillage	486.00 €			
D 2184 : Mobilier		486.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	486.00 €	486.00 €		

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°3.

7 - 43.11.2014 : Délibération de principe de mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. le Maire informe le Conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 indique la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015.

Le Syndicat mixte du Pays Cœur entre-deux-mers propose à sept communauté de communes (soit 71 communes) la mutualisation de ce service afin :

- D'assurer la continuité d'un service instruction de qualité
- Rechercher une taille pertinente de service instruction pour maîtriser les coûts
- Faciliter la rédaction et l'application des documents d'urbanisme
- Faire un pas vers l'urbanisme intercommunal

La mutualisation de ce service à cette échelle permet de maintenir et maîtriser une proximité entre le service instructeur, les maires et la population.

Il est donc nécessaire d'avoir un certain nombre de communes adhérentes pour que le service puisse être constitué et que le coût soit maîtrisé.

M. le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur le principe de confier au syndicat mixte du Pays l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune de St-Léon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le principe de confier au syndicat mixte du Pays, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune de Cursan, dans le cadre d'un service mutualisé.

8 - Point Budgétaire

M. le Maire procède à l'examen de la situation budgétaire à ce jour :

- Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 65.80 % soit 152 570.21€
- Les recettes de fonctionnement sont encaissées à 22.90%% soit 53 105.22€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGETISEES	REALISEES	DISPONIBLES	Réalisées
231 879.12	152 570.21	79 308.91	65.80%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGETISEES	REALISEES	DISPONIBLES	Réalisées
231 879.12	53 105.22	178 773.90	22.90%

- Les dépenses d'investissement sont réalisées à 25.60 % soit 57 483.16 €
- Les recettes d'investissement sont encaissées à 35.60 % soit 79 902.03 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGETISEES	REALISEES	DISPONIBLES	Réalisées
224 734.28	57 483.16	167 251.12	25.60%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGETISEES	REALISEES	DISPONIBLES	Réalisées
224 734.28	106 456.03	118 278.25	47.40%

L'état du compte caisse, est conforme à la gestion prévisionnelle de notre trésorerie et présente un solde de 157 996.07€ hors mandats et salaires en cours.

Les relances concernant des recettes ont été faites.

9 - Points divers

Projets CAB 2015- 2016 :

M. le Maire présente au Conseil municipal la possibilité de souscrire à un avenant à la CAB (Convention d'aménagement de Bourg) pour permettre d'intégrer des nouveaux projets à envisager sur les années 2015 et 2016 :

Conformément aux discussions des derniers conseils municipaux et des projets souhaités pour la municipalité des réflexions ont été menées depuis septembre 2014 autour de deux thèmes :

- Premier thème : projet de rénovation du patrimoine communal Eglise de Saint-Léon en plusieurs tranches. Dans ce cadre-là, une mission de diagnostic et de phasage de travaux a été confiée au cabinet d'architecture Architecte et Patrimoine Philippe Leblanc afin d'établir avec les services de l'ADT du Conseil général une nouvelle fiche action n°10.
- Deuxième thème : projet d'équipement multisport de proximité. Dans le cadre de l'étude préalable à la CAB, sur l'année 2015 figurait la réalisation d'une aire de jeux. L'année 2014 a conduit le conseil municipal à affiner son projet autour de la réalisation d'un équipement multisport de proximité de type city-

stade. Il convient de compléter la fiche action n°6 de ladite CAB. Un chiffrage détaillé a été réalisé.

Le conseil municipal confirme vouloir faire inscrire ces projets dans le cadre d'un avenant de la convention d'aménagement de bourg et charge M. le Maire de solliciter les services de l'ADT du Conseil général afin de mettre à jour le tableau de programmation CAB 2015 et 2016 d'ici fin 2014.

Contrôle URSSAF :

M. le Maire informe que suite au contrôle Urssaf le rapport vient de nous être communiqué sans observations.

Logement communal :

M. le Maire informe que les locataires du logement communal ont donné leur préavis. Suite à l'annonce, beaucoup de demandes ont été reçues, et la commission a affecté le logement le 25 novembre. Des visites ont été faites. Les nouveaux locataires prendront possession des lieux le 1^{er} décembre.

CCAS :

M. le Maire informe les élus que le spectacle de Noël aura lieu dimanche 14 décembre à 10h30. La mise en place de la salle se fera le vendredi 12 décembre vers 19h.

Concernant les chèques associatifs pour les enfants, Mme CADASSOU indique qu'il faudrait améliorer sa mise en œuvre en prolongeant la durée d'utilisation. De plus, il faudrait prévoir un sondage en mars/avril.

Transport scolaire :

M. le Maire informe que certains habitants, parents d'élèves à l'école primaire CREON ont demandé s'il était possible de mettre en place un ramassage scolaire vers CREON

Nadine DUBOS adjointe au maire et Stéphane ITEY conseiller municipal ont fait part des informations recueillies sur le sujet

La mise en place d'un ramassage scolaire par un prestataire privé représenterait un coût global journalier de plus de 400 € pour la Mairie. Aucune subvention ne pourrait être allouée compte tenu qu'aucun groupe scolaire n'est installé sur la commune.

Une solution donc intermédiaire est possible par le biais sur transport scolaire vers le collège de CREON.

En effet, après contact avec la direction des transports scolaires du département, selon le nombre d'enfant (âgés entre 6 et 11 ans) inscrits auprès de leur service, la direction des transports pourrait valider un arrêt supplémentaire derrière l'école primaire de CREON (comme réalisé ce jour pour le compte d'autres communes telles que celle du POUT).

Cette solution aurait un coût global aux familles d'environ 130 € par enfant/par an.

Le Conseil municipal propose donc la réalisation d'une communication sur cette dernière proposition auprès des familles concernées afin de recenser le réel besoin et orienter les familles vers les services concernés.



Date du prochain Conseil municipal : le 12/12/2014
L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 22h00
Validation du compte rendu par le Conseil Municipal :
le :
Pour signature :

MILLET Eric	TARBES Nicolas	QUESADA Marie France	DUBOS Nadine
ITEY Stéphane	TEXIER Amandine	PETIT Tamara	NIOTOU Jean Bernard
NOUGARO Jérôme	DEJEAN Patrice	CADASSOU Odile	

